

**CONVENTION D'ENTRETIEN DE LA VOIE VERTE D'AGGLOMERATION
RELIANT LA FRONTIERE SUISSE A BONNE**

Entre la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons agglomération, représentée par Monsieur Christian DUPESSEY, Président, autorisé par délibération du Bureau Communautaire n°..... en date du, ci-après dénommée « Annemasse Agglo »
D'une part,

Et

La Commune d'Ambilly, représentée par Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal n°..... en date du, ci-après dénommée « la Commune »
D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

Ayant pris connaissance du projet de création d'une voie verte d'agglomération, la Commune accepte d'apporter son concours à l'entretien de cette voie verte balisée sur son territoire. La Voie Verte d'Agglomération forme un ouvrage unique. Elle se décompose en sous-ouvrages qui appartiennent soit à Annemasse Agglo, soit à la commune, selon la répartition suivante :

- Annemasse Agglo est propriétaire et compétente pour les sous-ouvrages suivants :
- La bande roulante et ses ouvrages propres de gestion des eaux pluviales
- Le jalonnement réglementaire, de police et de sécurité, les informations touristiques, le jalonnement directionnel liés à la bande roulante
- Le mobilier de sécurité (barrières d'accès ou de protection) et de sécurisation directe de la voie,
- Les équipements pédagogiques.

La Commune est propriétaire et compétente pour les sous-ouvrages suivants :

- Le mobilier d'agrément, les poubelles et les équipements urbains complémentaires, les stationnements vélos à proximité de la voie
- L'éclairage public
- Les aménagements paysagers de part et d'autre et autour de la voie
- Les systèmes d'arrosage automatiques
- Les autres aménagements autour du projet (placettes et leurs accessoires, voies d'accès, parkings...)

Article 2 : Voie concernée et Domanialité

La partie de compétence Annemasse Agglo est classée dans le domaine de la voirie d'intérêt communautaire.

Sont concernées uniquement toutes les voies en site propre.

Au droit des carrefours avec les voiries communales, si la voie verte est prioritaire, le tronçon au droit du carrefour reste de compétence Agglo. Ainsi, tout ce qui concerne la signalisation horizontale et verticale reste de la même compétence.

Dans le cas contraire, la commune reste compétente sur le tronçon du carrefour et garde la maîtrise des signalisations de police verticales et horizontale.

Le tronçon concerné est situé entre la rue des Négociants et la rue du Pont Noir en limite du domaine communal pour un linéaire de voie verte de 948 mètres.

Article 3 : Pouvoir de Police

Sur l'ensemble de la voie et des aménagements paysagers associés situés sur son territoire, le Maire exerce ses pouvoirs de police générale et de circulation afin d'assurer la sécurité des utilisateurs de la Voie.

Il exerce également son pouvoir de police spéciale de la conservation du domaine public et notamment par la délivrance des autorisations et arrêtés de voirie et du contrôle de leur respect.

Article 4 : Engagement de la Commune

La Commune s'engage à entretenir et à gérer les sous-ouvrages de la Voie Verte lui appartenant. Elle s'engage également à entretenir pour le compte d'Annemasse Agglo les sous-ouvrages gérés et appartenant à cet EPCI et qui traversent le territoire communal et ce dans les conditions suivantes :

Pour les parties communales dont elle a compétence :

- Faucher, tondre et débroussailler les bas-côtés et talus afin de permettre une bonne circulation sur la voie
- Entretien des fossés et des traversées busées (sauf ouvrages propres à l'infrastructure ferroviaire CEVA ou gérée par le service Eau Assainissement de l'Agglo)
- Assurer l'entretien des placettes et espaces de repos et le vidage des poubelles
- Assurer l'entretien et la taille des plantations d'arbres, arbustes et massifs divers éventuels bordant la voie
- Assurer l'entretien et tous travaux relatifs à l'éclairage public et à l'arrosage automatique lorsqu'ils existent
- Assurer l'entretien courant des équipements de gestion de l'eau pluviale éventuels
- Remplacer ou réparer le mobilier d'agrément en cas d'usure ou de dégradation

Pour les parties intercommunales de compétence Agglo:

Les missions de la commune régies par la présente convention sont de deux ordres :

- effectuer l'entretien courant
- prévenir Annemasse Agglo de la nécessité d'effectuer de grosses réparations ou de remplacer certains équipements, selon le tableau suivant :

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS DE LA VOIE MODE DOUX De compétence Agglo comme défini ci-dessus	Exécution		
	COMMUNE	fréquence	Annemasse Agglo
REVETEMENTS			
Couches de surface et structures	Entretien courant afin de maintenir la sécurité des usagers par des interventions ponctuelles, exceptionnelles ou provisoires y compris bouchage des nids de poule...	Surveillance mensuelle et bouchage au besoin	Renouvellement
Nettoyage, soufflage et balayage de la voie (ramasser les papier/déchets, les feuilles...)	Assurer la propreté de la voie selon le besoin afin de garantir la sécurité des usagers	6 fois/an	
Bordures et revêtements	Entretien courant et réparation	Surveillance et au besoin	Remplacement
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES			
Système d'assainissement de la voie comprenant les drainages, fossés caniveau, ou tout type de réseaux aériens (hors collecteurs et grilles éventuels)	Entretien courant de nettoyages	Surveillance mensuelle et intervention au besoin	Grosses réparations telles que reprise drain ou collecteur et remplacement de regards
SIGNALISATION HORIZONTALE			
Marquage des lignes d'effet			Renouvellement
Marquage de pictogrammes (piétons, cycles, ...)			Renouvellement
SIGNALISATION VERTICALES			
Signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements	Maintien en bon état esthétique et de lisibilité.	Surveillance mensuelle et intervention au besoin	Remplacement
Signalisation de police spécifique « modes doux »	Entretien courant et réparation.		
EQUIPEMENTS			
Equipements urbains (mobilier, barrières, ...) spécifiques à la voie et équipements pédagogiques	Maintien en bon état esthétique les mobiliers de sécurité. Entretien et réparation courants.	Surveillance mensuelle et intervention au besoin	Remplacement
VIABILITE HIVERNALE			
Déneigement de la voie avec un salage raisonné (compte tenu de l'évacuation des eaux superficielles dans les espaces verts)	Assurer le déneigement de la voie selon le besoin et mettre en place en période hivernales des panneaux temporaires « chaussée glissante »(AK4)	Compté sur la base de 3 épisodes neigeux	

La Commune s'engage à participer à une réunion annuelle, organisée par Annemasse Agglo destinée à faire le bilan de l'état et de l'utilisation de la Voie verte.

Article 5 : Engagement de la Communauté d'Agglomération

De par sa compétence, Annemasse Agglo s'engage à financer et réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux d'entretien et de gestion plus lourds portant sur l'ensemble des sous-ouvrages dont elle est propriétaire, comme :

- Travaux de reprofilage et de réparation pour la maintenance de la structure de la voie
- Réfection d'enduits et d'enrobés pour la maintenance des couches de roulement
- Suivi et travaux d'entretien des passerelles
- Travaux de marquage de la signalisation horizontale de la voie en site propre
- Reprise des ouvrages aériens de gestion des eaux pluviales de la voie verte
- Travaux de remplacement de la signalisation verticale (panneaux de police et jalonnement) et du mobilier de sécurité

En outre, Annemasse Agglo assure la promotion et la communication autour de cette voie verte

Article 6 : Prescriptions particulières en cas d'intervention sur la voie verte

Les parties à la convention s'engagent à respecter, pour leurs travaux respectifs, et à communiquer à leurs prestataires les prescriptions techniques inscrites dans les articles II.2 et suivants de la note « entretien et maintenance » rédigée par la SNCF Réseau dans le cadre des interventions en interface avec l'infrastructure ferroviaire CEVA. Cette note est annexée à la présente convention.

Article 7: Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1 janvier 2019. Elle a une durée de 5 ans et est renouvelable par reconduction tacite.

Elle pourra être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception, avec un préavis de trois mois avant l'échéance de la présente.

Article 8: Conditions financières

Annemasse Agglo rembourse à la commune les frais engagés par cette dernière chaque année pour assurer les missions qui lui sont confiées au titre des stipulations de la présente convention selon un montant forfaitaire.

Le règlement du forfait pour les frais engagés par la commune est effectué par la Communauté d'Agglomération tous les ans, avant la fin du premier semestre de l'année en cours

En fonction des caractéristiques des voiries et accessoires le montant de ce remboursement est arrêté forfaitairement et annuellement à 2 973 €.

Article 9 : Comité de suivi et d'évaluation

Un comité de suivi et d'évaluation, composé de représentants de chacune des parties (élus et techniciens), est mis en place pour faire le bilan des interventions réalisées dans le cadre de la présente convention. Il peut faire des propositions d'ajustements des prestations listées à l'article 4 au regard du bilan établi.

Le comité de suivi et d'évaluation est compétent pour faire des propositions de modification du forfait annuel indiqué à l'article 8 en fonction de l'évolution de la fréquence ou de la nature des interventions. Toute proposition de modification du forfait devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le comité de suivi et d'évaluation se réunit chaque année avant la fin du troisième trimestre de l'année en cours.

Article 10 : Responsabilités

Chaque maître d'ouvrage intervenant sur la Voie Verte d'Agglomération est responsable des dommages et/ou de la gêne constatés en lien avec les interventions et travaux relevant de sa compétence.

Fait à Annemasse, le

Pour Annemasse Les Voirons Agglomération,

Le Président,
Christian DUPESSEY

Pour la Commune d'Ambilly

Le Maire,
Guillaume MATHELIER

PROJET